

# **E 7086**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 16 février 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 16 février 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - Nomination de Mme Véronique CRUTZEN, membre suppléant belge, en remplacement de M. Christian DENEVE, membre démissionnaire.

6021/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 février 2012 (09.02)  
(OR. en)**

**6021/12**

**SOC 82**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie)/CONSEIL

---

N° doc. préc.: 18281/11 SOC 1093

---

Objet: Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
- Nomination de M<sup>me</sup> Véronique CRUTZEN, membre suppléant belge,  
en remplacement de M. Christian DENEVE, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Christian DENEVE, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Belgique) du conseil de direction de l'agence citée en objet.
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement belge a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013:

M<sup>me</sup> Véronique CRUTZEN  
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale  
Direction générale Humanisation du travail  
Attaché  
Rue Ernest Blerot 1  
BE-1070 BRUXELLES  
Tel.: +32 2 233 42 05  
*E-mail : veronique.crutzen@emploi.belgique.be*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail<sup>1</sup>, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- 1) Par ses décisions du 22 novembre 2010<sup>2</sup>, du 7 mars 2011<sup>3</sup> et du 21 mars 2011<sup>4</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 8 novembre 2010 au 7 novembre 2013.
- 2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Christian DENEVE.
- 3) Le gouvernement belge a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

---

<sup>1</sup> JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

<sup>2</sup> JO C 322 du 27.11.2010, p. 3.

<sup>3</sup> JO C 83 du 17.3.2011, p. 2.

<sup>4</sup> JO C 92 du 24.3.2011, p. 8.

### Article premier

M<sup>me</sup> Véronique CRUTZEN est nommée membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Christian DENEVE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013.

### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

---